



# Jardins communautaires

Règles et fonctionnement  
version 2024

# Table des matières

<b>Définitions.....</b>	<b>4</b>
<b>Objectifs de ce document .....</b>	<b>6</b>
<b>Gestion des jardins communautaires.....</b>	<b>7</b>
Rôles et responsabilités .....	7
<b>1. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>12</b>
1.1 Tarification.....	12
1.2 Gestion des cotisations annuelles.....	12
1.3 Inscription des nouveaux membres.....	12
1.4 Réinscription des membres .....	13
1.5 Changement de jardinet.....	13
1.6 Ordre d'attribution des jardinets .....	13
1.7 Politique d'attribution des jardinets .....	13
1.8 Attribution temporaire d'un 2 <sup>e</sup> jardinet .....	13
1.9 Droit du co-membre sur le jardinet .....	13
1.10 Carte d'identité des jardiniers inscrits.....	14
1.11 Politique de remboursement.....	14
1.12 Bris d'équipement au jardin communautaire .....	14
1.13 Respect de la vie privée et de l'information .....	14
1.14 Règles spécifiques de fonctionnement des jardins.....	14
1.15 Rapport d'événement et plainte .....	14
1.16 Activités sociales .....	15
1.17 Jardins caritatifs .....	15
1.18 Rencontre annuelle.....	15
1.19 Calendrier des opérations.....	15
<b>2. RÈGLES DE JARDINAGE .....</b>	<b>16</b>
2.1 Accès aux jardins .....	16
2.2 Heures d'ouverture des jardins .....	16
2.3 Règles d'ouverture des jardinets .....	16
2.4 Règles de fermeture des jardinets .....	16
2.5 Absence.....	16
2.6 Hauteur des plants, structures et terre .....	16
2.7 Dégagement des allées communes .....	17
2.8 Entretien des bordures de bois des jardinets .....	17
2.9 Matériaux acceptés dans les jardinets.....	17
2.10 Agrandissement de son jardinet.....	17
2.11 Clôtures du jardin communautaire .....	17
2.12 Espèces cultivées .....	17



2.13 Plantes interdites.....	18
2.14 Entretien du jardinet .....	18
2.15 Entretien des allées et aires communes .....	18
2.16 Entretien des bacs surélevés .....	18
2.17 Matières organiques .....	18
2.18 Gaspillage alimentaire .....	18
2.19 Ravageurs, maladies et herbes indésirables .....	19
2.20 Outils communs .....	19
2.21 Production minimale de la parcelle .....	19
2.22 Participation à la vie communautaire .....	19
2.23 Rencontre annuelle des membres.....	19

### **3. RÈGLES DE CONDUITE.....20**

3.1 Tranquillité des lieux.....	20
3.2 Vols.....	20
3.3 Circulation dans le jardin .....	20
3.4 Animaux de compagnie .....	20
3.5 Enfants .....	20
3.6 Boissons alcoolisées et drogues .....	20
3.7 Fumer ou vapoter .....	20
3.8 Travail rémunéré.....	21
3.9 Vente de la production maraîchère.....	21
3.10 Gestes répréhensibles graves.....	21

### **4. PROCÉDURE EN CAS DE NON-RESPECT DES RÈGLES .....22**

4.1 PREMIÈRE INFRACTION .....	22
4.2 DEUXIÈME INFRACTION - PREMIÈRE RÉCIDIVE .....	23
4.3 MOTIFS D'EXPULSION .....	23
4.4 CONTESTATION D'EXPULSION .....	23
4.5 DÉCISION FINALE.....	24
4.6 DOSSIER DES MEMBRES .....	25
4.7 ANALYSE PRÉLIMINAIRE DU DOSSIER.....	25
4.8 TRAITEMENT DES PLAINTES.....	25
4.9 DÉPÔT D'UN RAPPORT D'ÉVÉNEMENT OU D'UNE PLAINTE .....	25
4.10 GESTION DE L'INFORMATION ET DES DOSSIERS.....	25

### **Annexes .....26**

Annexe A .....	26
Annexe B .....	27
Annexe C .....	28
Annexe D .....	29

# Définitions

**Dans le présent document, on entend par :**

**Allée :** bande séparant les jardinets les uns des autres, ou entre un jardinet et une clôture, et permettant le déplacement des usagers dans le jardin communautaire.

**Arrondissement :** l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**Bénévole :** membres qui ont en commun le fait de donner leur temps, volontairement et sans bénéfice financier, au service de personnes, de groupes ou de communautés. Le temps ainsi que les valeurs de gratuité et d'échange sont des dimensions incontournables du bénévolat.

**Civilité :** la civilité ou savoir-vivre désigne un ensemble de règles de vie en communauté, telles que le respect d'autrui, la politesse ou la courtoisie.

**Comité de jardin :** groupe de personnes bénévoles et engagées (maximum de 8 personnes) dans l'entretien et le bon fonctionnement du jardin communautaire.

Les membres du comité ne sont pas élus, à moins que trop de membres se présentent pour faire partie du comité. Des élections sont alors nécessaires. Des sous-comités peuvent être mis en place afin de travailler étroitement avec le comité de jardin pour les aider dans leurs tâches ou pour gérer un projet spécifique. Tout membre qui souhaite faire partie du comité peut se manifester auprès de Ville en vert et du comité actuel, à tout moment de l'année.

**Compostage :** le compostage est un procédé de digestion biologique des matières organiques. En présence d'oxygène, les microorganismes aérobies décomposent les matières organiques. On obtient alors un terreau riche en composés fertilisants pour le sol et utile au jardinage : le compost.

**Compostage de surface :** le compostage de surface est une méthode de couverture du sol qui allie compost et paillage. Il consiste en la mise en place d'une couche de déchets végétaux frais directement sur le sol. Ceux-ci se décomposeront peu à peu, activant les microorganismes tout en fertilisant le sol.



**Engrais naturel :** les engrais naturels peuvent être d'origine organique (résidus de végétaux ou d'animaux) ou minérale (roches broyées). Ces engrais n'ont subi aucune transformation chimique. Pour libérer leurs éléments nutritifs, la plupart des engrais naturels doivent être dégradés par les organismes vivants du sol. Ainsi, en plus de nourrir les plantes, ils stimulent la vie biologique du sol. Un autre avantage de ce mode de dégradation des engrais est de limiter les risques de lessivage et de brûlure des racines. La majorité des engrais naturels ont une action lente mais prolongée dans le sol. Parmi les engrais à action rapide, mentionnons les émulsions de poissons, les algues liquides, le sulfate de potassium et de magnésium, le nitrate de soude et la farine de sang.

**Ensemencement :** semence des graines dans son jardinet.

**Espèce potagère :** espèce végétale herbacée cultivée dans le potager qui produit une ou des parties comestibles.

**Fines herbes :** plantes herbacées cultivées principalement pour les feuilles considérées aromatiques.





**Gaspillage alimentaire :** perdre ou jeter de la nourriture généralement destinée à la consommation humaine. Il est demandé aux membres de récolter toute leur production et d'éviter que des aliments pouvant être consommés soient jetés ou compostés. (Lors de vacances ou de problèmes empêchant d'effectuer la cueillette, il faut contacter le comité du jardin ou Ville en vert pour que quelqu'un vienne récolter les légumes matures. En cas de surabondance, il est possible de faire un don à des organismes œuvrant en sécurité alimentaire dans le quartier.)

**Harcèlement psychologique ou sexuel :** une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique de la personne et qui entraîne, pour celle-ci, un milieu néfaste.

**Incivilité :** une conduite inappropriée contrevenant aux règles collectives de respect ou de savoir-vivre, et se caractérisant par des comportements rudes ou non courtois, démontrant ainsi un manque de considération général pour les autres.

**Jardinnet :** parcelle de terre d'une dimension d'environ 3 m par 6 m (10 pi par 20 pi) où se pratique le jardinage et attribuée temporairement à une adresse civique.

**Membre :** personne ou groupe de personnes inscrit au programme des jardins communautaires de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et titulaire d'un espace de jardinage (jardinnet ou bac) dans un des jardins communautaires de l'arrondissement.

**Méthodes de contrôle écologique :** ensemble de techniques respectueuses de l'environnement (méthodes de contrôle physiques et mécaniques) permettant de lutter contre les herbes indésirables,

les maladies et les ravageurs (par exemple : taille des parties malades ou infestées, outils qui facilitent l'extraction des plantes, appâts et pièges, couvertures flottantes, eau savonneuse, etc.).

**Nettoyage de fin de saison :** dernière intervention d'entretien du jardinnet dans le but de préparer son jardinnet pour l'hiver.

**Paillage :** utilisation d'un paillis organique couvrant le sol (par exemple : écorces déchiquetées, paille, copeaux de bois, résidus verts non montés en graines, rognures de gazon, carton brut sans couleur, etc.). Le paillage offre plusieurs avantages au potager : conserve l'humidité du sol, empêche ou réduit la croissance des mauvaises herbes, uniformise la température du sol, fournit des éléments nutritifs et de la matière organique en se décomposant, prévient l'érosion et empêche la formation d'une croûte à la surface du sol, abrite des insectes utiles au jardin et entraîne un accroissement du volume racinaire pouvant atteindre 400 %.

**Petits fruits :** fruits de certains arbustes, comme les bleuets, framboises, fraises, gadelles, camerises, mûres, cassis, groseilles et raisins (vignes).

**Plainte formelle :** plainte déposée par une personne pour dénoncer une situation de harcèlement, d'incivilité ou d'injustice. Un formulaire de plainte est à la disposition des membres sur le site web des jardins communautaires de Ville en vert et dans le cabanon des jardinets.

**Produit toxique :** des produits sont considérés comme toxiques lorsqu'ils dégagent des gaz nocifs dans l'air. D'origine pétrochimique, la plupart des produits d'entretien ménager et de finition intérieure le sont ainsi que les engrais chimiques et les pesticides.

**Résidus de culture :** les résidus de culture sont les parties aériennes des végétaux non récoltées, comme les tiges, les feuilles et les légumes non récoltés. Les résidus représentent une quantité importante de matières organiques. Ils peuvent être valorisés de différentes manières, soit recyclés sur place (compost *in situ*) pour restaurer la fertilité des sols ou déposés dans la zone de compostage du jardin.



# Objectifs de ce document

Ce cahier de fonctionnement des jardins communautaires permet de mieux comprendre :

- la gestion du programme des jardins communautaires;
- les rôles et les responsabilités des différents intervenants;
- les règles de fonctionnement;
- les règles de jardinage;
- le code de conduite des jardiniers;
- les procédures en cas de non-respect des règles et du code de conduite.



Il relève de la responsabilité de chaque jardinier, membre des comités de jardin ou non, de prendre connaissance du contenu du présent document et de respecter les règles de fonctionnement, les règles de jardinage et le code de conduite en vigueur.



# Gestion des jardins communautaires

## Rôles et responsabilités

Pour mener à bien la gestion du programme des jardins communautaires, **L'équipe de Transition écologique de l'arrondissement** s'associe aux partenaires suivants :

- **Direction des travaux publics de l'arrondissement**, qui veille à la qualité des infrastructures des jardins communautaires;
- **Ville en vert**, organisme mandataire de la gestion du programme des jardins communautaires;
- **Comités de jardin**, qui contribuent à la gestion des jardins et à leur animation sociale.
- **Membres inscrits**, qui jardinent et respectent les règles en vigueur.

Voici les rôles et responsabilités des différents acteurs qui interviennent dans les jardins communautaires. Chacun, à son niveau, joue un rôle précis permettant aux jardiniers inscrits au programme des jardins communautaires un accès à la culture potagère en milieu urbain.

## L'équipe de Transition écologique

Cette équipe est responsable à l'arrondissement de la planification du programme des jardins communautaires.

Cette équipe :

- soutient et collabore étroitement avec Ville en vert pour la gestion du programme;
- effectue le suivi ainsi que l'évaluation du programme et propose des modifications;
- effectue le traitement des plaintes en collaboration avec Ville en vert dans le cadre d'un comité de suivi dans les cas suivants : contestation d'expulsion pour civisme ou mettant en cause Ville en vert;
- effectue le traitement des plaintes qui ne dépendent pas des responsabilités de Ville en vert;
- veille à assurer l'amélioration en continu du programme à partir des expériences de l'année précédente;
- participe aux premières rencontres de comité de chaque saison afin de bien saisir les enjeux liés au programme et participe à des rencontres complémentaires avec les jardinier(ère)s ou les comités au besoin;
- coordonne les demandes d'entretien des infrastructures (clôture, cabanon, mobilier, accès à l'eau, etc.);
- traite les demandes d'implantation, de relocalisation et de réaménagement des jardins communautaires;
- fait des demandes, au besoin, auprès de la Division sports et installations pour la réservation de locaux pour les rencontres des membres (chalet de parc, aréna, etc.);
- effectue la promotion du programme par le biais de son site web :



[www.montreal.ca/articles/jardins-communautaires-ahuntsic-cartierville](http://www.montreal.ca/articles/jardins-communautaires-ahuntsic-cartierville)



## **La Direction des travaux publics (TP)**

Cette direction de l'arrondissement a la responsabilité d'offrir aux jardiniers des infrastructures fonctionnelles.

Cette équipe :

### **- assure les travaux d'entretien majeurs dans les jardins :**

- effectue l'ouverture et la fermeture des entrées d'eau;
- réalise les réparations de bris majeurs du système de plomberie ainsi que les réparations majeures à la structure des cabanons (toit, murs, portes);
- fait le changement des planches pourries et dangereuses sur le mobilier et la réparation des clôtures entourant les jardins (par exemple, trous et réparations aux loquets des portes);
- effectue l'entretien de la végétation poussant dans les clôtures entourant les jardins (drageons);
- effectue l'élagage des arbres présentant des risques pour la sécurité;

### **- fournit les équipements de base :**

- effectue la livraison du paillis et du compost à la demande des comités;
- installe les toilettes chimiques, fournit les barils à eau ainsi que les tables à pique-nique.

Toutefois, les équipements et services suivants ne sont pas fournis :

- les systèmes d'éclairage électriques;
- les piquets de délimitation des jardinets;
- les abris ou auvents;
- les équipements de jeu;
- la tonte du gazon dans les zones intérieures aux jardins;
- l'enlèvement des herbes indésirables.



Lors de la division, la suppression ou la fusion de jardinets à la demande de l'arrondissement ou de Ville en vert, les comités doivent être consultés en amont.

Les membres touchés par la modification des jardinets doivent être informés au moins 2 semaines avant le changement.

## **Ville en vert**

Ville en vert est la référence pour les besoins et demandes des membres.

Cet organisme :



### **- collabore avec l'arrondissement :**

- applique les mises à jour du programme des jardins communautaires de l'arrondissement dans le but de faire évoluer le programme et d'offrir un service bonifié aux membres;
- élabore avec l'équipe de Transition écologique le Cahier de fonctionnement des jardins communautaires;
- rencontre l'arrondissement au besoin;

### **- assure la gestion administrative et financière des jardins communautaires :**

- traite les bilans financiers des comités de jardin;
- réalise les bilans financiers annuels;
- réalise chaque année un bilan de mi-mandat (à rendre entre juillet et août) et un bilan final (à rendre en janvier);
- assure le fonctionnement efficace du programme des jardins communautaires;



- assure la communication avec les membres selon les spécificités des différents jardins;
  - transmet les demandes de réparation et de réaménagement des jardins communautaires à l'équipe de Transition écologique;
  - transmet à l'arrondissement les informations clés des jardins mensuellement (nombre d'heures réalisé, nombre d'avis donnés, liste d'attente, etc.);
- applique les règles de fonctionnement, de jardinage et de civisme en vigueur :**
- fait la promotion des règles de civisme et transmet les plaintes de non-respect des règles de civisme au comité de suivi;
  - effectue les évaluations des jardinets et le suivi des avis;
  - effectue le suivi des problématiques soulevées par les comités dans les jardins en lien avec le non-respect des règles;
  - facilite la gestion des surplus alimentaires mise en place par le comité;
- effectue la gestion de la clientèle (suivi des demandes et des plaintes) :**
- répond aux courriels et aux appels téléphoniques (délai de 72 h ouvrables);
  - met à jour la plate-forme de gestion des membres Civi CRM;
  - effectue les renouvellements, les inscriptions, les changements de jardin et les expulsions;
  - effectue la promotion du programme par le biais de son site web :
-  [www.jardinscommunautaires.ca](http://www.jardinscommunautaires.ca)
- assure les actions d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'agriculture urbaine auprès des membres par le biais de son site web et des infolettres;
- soutient les comités de jardin dans leurs tâches** en les appuyant dans le cadre du mandat octroyé par l'arrondissement (Ville en vert ne peut toutefois pas remplacer les interventions devant être réalisées par les bénévoles, comme l'entretien des zones communes, la gestion de l'espace à compostage et la mise en place d'activités sociales. Ville en vert peut trouver des solutions, mais celles-ci devront être mises en œuvre par les bénévoles et les comités de jardin) :
- effectue des rencontres de comités de jardins (minimum de 3 par année, ou plus selon les besoins de chacun des jardins et la disponibilité de Ville en vert);
  - organise des rencontres pour les membres de chaque jardin pour faciliter le déroulement de la saison (5 visites par saison, et plus selon les besoins et ressources disponibles);
  - facilite, notamment en fournissant des conseils, la mise en place de projets développés par les comités des jardins dans la mesure des ressources disponibles;
- effectue des actions d'information, de sensibilisation et d'éducation aux membres :**
- conseille les membres et répond aux questions sur le jardinage;
  - assure les actions d'ISÉ et la promotion du programme auprès des membres par le biais de son site web et des infolettres ainsi que des articles sur l'AU;
  - promeut la page web d'Espace pour la vie (Mon jardin Espace pour la vie) concernant le jardinage et la biodiversité :
-  [www.espacepurlavie.ca](http://www.espacepurlavie.ca)
- promeut les actions, ateliers et formations offerts dans le cadre du programme éco-quartier (projet Au courant de l'agriculture, ateliers GMR, etc.);
  - sensibilise à la lutte contre le gaspillage alimentaire en collaboration avec les comités.



## Les comités de jardin

---

Un jardin communautaire ne peut être actif sans la mise en place d'un comité de jardin.

Un comité de jardin désigne un regroupement de jardiniers bénévoles qui contribuent à l'entretien et l'animation de la vie sociale du jardin et assurent le lien avec Ville en vert.

### **Les membres d'un comité de jardin agissent de manière bénévole et ne doivent obtenir aucun privilège.**

Tous les bénévoles ont en commun le fait de donner leur temps au service de personnes, de groupes ou de communautés. Le temps, les valeurs de gratuité et d'échange sont des dimensions incontournables du bénévolat.

Les comités :

#### **- collaborent avec Ville en vert :**

- informent Ville en vert de tout projet, action ou travaux effectués dans le jardin communautaire afin d'assurer la gestion efficace du domaine public;
- élaborent des règles de fonctionnement spécifiques permettant de répondre aux besoins de chacun des jardins;
- transmettent à Ville en vert, les problèmes récurrents en lien avec le non-respect des règles sans toutefois jouer un rôle de « police » auprès des membres dans le but de conserver de saines relations avec les autres membres;
- participent aux rencontres avec Ville en vert afin d'assurer une bonne gestion du jardin;
- transmettent les demandes et suggestions des membres à Ville en vert;

#### **- assurent la communication avec les membres en collaboration avec Ville en vert :**

- accueillent, soutiennent et informent les nouveaux membres (transmission des informations nécessaires pour bien comprendre les règles de jardinage en vigueur et les procédures existantes dans le jardin);
- consultent les membres afin de connaître leur position concernant divers sujets ou changements proposés par l'arrondissement;
- encouragent la solidarité et le respect dans le jardin communautaire;
- organisent des activités de mobilisation et de vie sociale;

#### **- mettent en place des projets spéciaux (facultatif) :**

- les membres des comités doivent faire preuve de dynamisme, de savoir-faire et de savoir-être afin d'assurer la gestion des lieux et des équipements ainsi qu'un fonctionnement harmonieux au jardin;

#### **- effectuent l'entretien des espaces communs en collaboration avec les jardinier(ère)s :**

- planifient et organisent l'entretien des espaces communs, comme tondre le gazon et entretenir les structures ajoutées au fil des années par les comités de jardin (espaces de nettoyage des légumes, tonnelle, jardins communs et caritatifs);
- enlèvent et remettent les boyaux mis en place par le comité avant la fermeture de l'eau et après l'ouverture de l'eau par l'arrondissement, enlèvent l'eau des tuyaux et les rangent, vident les barils bleus, les rangent pour l'hiver et les réinstallent au printemps. (À la suite de l'ouverture de l'eau par l'arrondissement, les comités doivent vérifier qu'il n'y a pas de fuites majeures. Lors de problèmes majeurs, les comités doivent en informer Ville en vert pour faire une demande d'intervention à l'arrondissement);
- assurent de mettre à la disposition des membres des équipements de jardinage (outils) propres, en bon état et en quantité suffisante (réparent les outils brisés, les aiguisent et achètent de nouveaux outils si nécessaire);



- organisent des corvées d'entretien des espaces communs dans le jardin afin d'inciter les membres à effectuer des travaux d'entretien communautaires. (Trois corvées par an sont fortement recommandées).

Le comité de jardin peut organiser des rencontres d'information avec les membres afin de discuter de projets dans le jardin et obtenir le pouls de la communauté sur certaines questions.

## **Les membres**

---

En s'inscrivant, le citoyen, la citoyenne ou le groupe adhère automatiquement au programme des jardins communautaires de l'arrondissement et accepte de respecter toutes les procédures ainsi que les règles de jardinage et de civisme mises en place dans tous les jardins communautaires de l'arrondissement.

Chaque membre se doit d'adopter et maintenir une conduite respectueuse et empreinte de civilité dans les jardins communautaires dans le but de contribuer à un milieu sain, respectueux et harmonieux.

Ainsi, si un membre se fait questionner par un autre membre, celui-ci se doit de répondre de manière respectueuse et courtoise.

Le membre doit :

### **- effectuer la culture potagère dans sa parcelle :**

- être le principal responsable de l'entretien de son jardinet et des allées adjacentes désignées. (En général, un membre doit venir dans son jardinet de 2 à 3 fois par semaine - 2 h en moyenne chaque fois);
- assurer un entretien rigoureux de son jardinet et des allées adjacentes désignées;
- cultiver la majorité de son jardinet selon les indications de la section 2 du Cahier de fonctionnement;
- éviter le gaspillage alimentaire (les légumes non récoltés seront ramassés par les membres du comité afin d'éviter la perte);
- gérer ses déchets et résidus verts selon les règles du jardin;

### **- participer à la vie communautaire du jardin :**

- participer à l'entretien des aires communes (corvées de nettoyage ou toutes autres tâches communes dans le jardin);
- soutenir les nouveaux membres dans leur apprentissage;

### **- suivre les procédures et les règles en vigueur :**

- informer Ville en vert de tout changement de coordonnées ou de tout renseignement pertinent pouvant influencer la gestion des jardins;
- respecter en tout temps les autres membres, le personnel de Ville en vert et les représentants de l'arrondissement;
- participer à la vie démocratique du jardin en assistant à la rencontre annuelle de Ville en vert et en répondant au sondage de fin de saison.

# 1. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Dans le but d'assurer la saine gestion des activités de jardinage, Ville en vert, en collaboration avec l'arrondissement, a mis en place des règles de fonctionnement qui doivent être obligatoirement respectées.

Toute personne qui ne se conforme pas aux règles de fonctionnement sera sanctionnée selon les procédures en vigueur.



Vous trouverez les dates importantes à retenir en annexe A.



## 1.1 Tarification

Les frais d'adhésion annuelle au programme des jardins communautaires sont de :

- 15 \$ pour un jardinet complet
- 8 \$ pour un demi-jardinet ou un bac

**Tarification sociale :** aucuns frais d'inscription pour une personne sous le seuil de faible revenu (mode de calcul utilisé par le gouvernement fédéral). La présentation d'un document justificatif est exigée. Contactez Ville en vert pour en bénéficier.

## 1.2 Gestion des cotisations annuelles

La cotisation annuelle des membres est déposée directement dans un compte spécifique pour chacun des jardins. Ce budget est géré par chacun des comités de jardin.

Tout au long de la saison d'ouverture des jardins communautaires, le comité planifie et effectue les achats du jardin communautaire.

Les achats sont faits en fonction du budget disponible et de l'intérêt général de tous les membres. Pour proposer une dépense, il faut contacter le comité du jardin, qui déterminera sa capacité de réalisation.

## 1.3 Inscription des nouveaux membres

Les jardins communautaires sont réservés exclusivement aux résidents âgés de 18 ans et plus qui habitent l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Les inscriptions s'effectuent en continu du 1<sup>er</sup> janvier au 30 août de l'année courante.

La participation des nouveaux membres à la rencontre annuelle du programme est fortement recommandée.

Un seul jardinet est attribué par adresse civique.

Les personnes désirant obtenir un jardinet doivent s'inscrire sur la liste d'attente du jardin de leur choix en communiquant avec Ville en vert ou en visitant :



[www.jardinscommunautaires.ca/inscription](http://www.jardinscommunautaires.ca/inscription)

Les noms s'ajoutent sur la liste d'attente suivant leur ordre d'entrée, lequel détermine l'ordre de priorité des attributions de jardinets. Un nom demeure inscrit tant et aussi longtemps que :

- la personne n'a pas obtenu de jardinet;
- la personne peut être jointe à l'adresse et au numéro de téléphone mentionnés.

Une personne ne répondant pas à une offre d'adhésion au jardin communautaire dans le délai prescrit pourra recevoir une deuxième offre. Si cette personne refuse ou n'y répond pas, elle sera retirée de la liste d'attente. Elle pourra se réinscrire, mais elle sera mise à la fin de la liste.

Un membre ayant abandonné son jardinet de son plein gré, et en ayant informé préalablement Ville en vert, pourra se réinscrire sur la liste d'attente dès l'année suivante.

Un membre expulsé ou ayant abandonné son jardinet sans prévenir Ville en vert devra attendre 2 ans avant de pouvoir se réinscrire.

Un OBNL reconnu ou un collectif de citoyens peut obtenir un espace dans un jardin communautaire en s'inscrivant sur la liste d'attente. Aucune priorité ne sera accordée.

Dans le cas d'un groupe de citoyens, une seule personne sera considérée comme membre principal avec mention de ses co-membres. Le membre principal ainsi que les co-membres ne doivent pas déjà avoir de jardinet.

Dans le cas d'un OBNL, celui-ci doit fournir ses lettres patentes (ou équivalent) et une lettre expliquant les raisons de sa demande d'adhésion dans le cadre de ses activités.

Les règles de jardinage et de civisme devront être suivies par tous les membres du groupe.

Les personnes inscrites dans un groupe comme un jardin collectif ne pourront obtenir un jardinet la saison suivante sans avoir été inscrites sur la liste d'attente. Les membres ne peuvent pas céder leur jardinet à leur co-membre.

#### **1.4 Réinscription des membres**

Les membres de la saison précédente reçoivent, avant la fin de la saison de jardinage, une lettre ou un courriel de Ville en vert les invitant à se réinscrire pour la nouvelle saison.

Les membres qui désirent se réinscrire doivent, **avant la date limite indiquée dans la lettre de réinscription**, se réinscrire en ligne ou en personne. Un membre qui renouvelle son inscription conserve le même jardinet, à moins qu'il ait fait une demande de changement de jardinet.

Le membre désirant changer de jardinet sera informé de son changement une fois que tous les renouvellements des membres auront été effectués.

Le membre qui ne répond pas à l'invitation de réinscription dans le délai prescrit perd son privilège de conserver son jardinet et devra se réinscrire sur la liste d'attente pour obtenir un nouveau jardinet.

#### **1.5 Changement de jardinet**

Un membre qui souhaite changer de jardinet ou de jardin communautaire doit s'inscrire sur la liste d'attente.

Si le membre accepte la demande de changement de jardinet, il devra récupérer les vivaces de son ancien jardinet à l'ouverture du jardin (mi-avril) et prévenir Ville en vert.

Aucun changement de jardinet ne peut être effectué sans inscription préalable.



[www.jardinscommunautaires.ca/  
changement-de-jardin-jardin-liste-  
dattente](http://www.jardinscommunautaires.ca/changement-de-jardin-jardin-liste-dattente)

#### **1.6 Ordre d'attribution des jardinets**

Les jardinets sont d'abord attribués aux anciens membres réinscrits. En deuxième lieu, les membres ayant demandé de changer de jardinet pourront se voir attribuer un nouveau jardinet ou un bac (inscription sur la liste des changements de jardinet obligatoire).

Lors des changements de jardinet, une priorité sur le choix des espaces de jardinage est octroyée aux personnes à mobilité réduite. La chronologie d'inscription est la deuxième priorité.

Les jardinets ou bacs restants sont offerts aux nouveaux membres inscrits, suivant la priorité d'inscription sur la liste d'attente, uniquement.

#### **1.7 Politique d'attribution des jardinets**

Ville en vert attribue les jardinets selon la priorité de la liste d'attente et la disponibilité de jardinets. Autant que possible, Ville en vert accommode les personnes à mobilité réduite pour l'obtention d'un bac ou d'une demi-parcelle.

#### **1.8 Attribution temporaire d'un 2<sup>e</sup> jardinet**

Aucun membre n'est autorisé à avoir plus d'une parcelle de jardin communautaire dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville ou dans les autres arrondissements de la Ville de Montréal. Les espaces collectifs dans les jardins communautaires sont également des espaces qui peuvent être utilisés par les membres. Contactez votre comité ou Ville en vert pour plus d'information.

#### **1.9 Droit du co-membre sur le jardinet**

L'inscription d'un co-membre est obligatoire.

Un co-membre n'habitant pas à la même adresse que le membre principal qui désire obtenir son propre jardinet doit être inscrit sur la liste d'attente du jardin communautaire de son choix.

Cette procédure a été mise en place dans un souci d'équité afin d'éviter la passation d'un jardinet à un co-jardinier en court-circuitant la liste d'attente.

Ville en vert doit être informé lors de vacances ou d'incidents imprévus empêchant un membre d'entretenir sa parcelle.



### **1.10 Carte d'identité des jardiniers inscrits**

Aucune carte de membre n'est remise aux jardiniers lors de leur inscription.

Les membres doivent en tout temps avoir en leur possession une carte d'identité avec photo lors de leur présence dans les jardins.

À des fins de sécurité et de vérification, le membre est dans l'obligation de présenter sa carte d'identité avec photo sur demande aux représentants de Ville en vert et aux représentants de l'arrondissement.

### **1.11 Politique de remboursement**

Tout paiement d'inscription est définitif. Aucun remboursement ne sera effectué.

### **1.12 Bris d'équipement au jardin communautaire**

Lorsqu'un bris dans le jardin est observé, les membres doivent contacter le comité de jardin. En cas de bris mineur, le comité a la responsabilité de faire les réparations.

S'il s'agit d'un bris d'infrastructure, le comité doit informer Ville en vert qui communiquera avec l'arrondissement.

### **1.13 Respect de la vie privée et de l'information**

Les informations inscrites dans la base de données des membres sont privées, et Ville en vert n'est autorisé à divulguer aucune de ces informations à moins d'autorisations écrites ou verbales.

La liste des membres (sans les informations personnelles) est transmise aux comités.

La liste des membres expulsés est aussi transmise aux comités de jardin. La liste des avis et des avis de courtoisie est également envoyée aux comités qui le souhaitent à titre informatif uniquement. En aucun cas, les comités ne peuvent émettre d'avis ou de rappel de courtoisie.

L'arrondissement a accès à toutes les informations recueillies par Ville en vert uniquement dans le but de traiter un dossier en lien avec le programme des jardins communautaires.

### **1.14 Règles spécifiques de fonctionnement des jardins**

Selon la volonté des comités de jardin, quelques règles de fonctionnement peuvent être modifiées afin de respecter les spécificités des jardins (par exemple : méthode d'arrosage et mode d'ouverture du jardin). Celles-ci doivent toutefois être acceptées par l'arrondissement et Ville en vert.

La modification d'une règle de fonctionnement décidée de l'année courante ne peut entrer en vigueur qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Les règles de fonctionnement spécifiques ne peuvent contredire les règles de fonctionnement générales.


Le membre se doit de connaître les règles de fonctionnement spécifiques en vigueur dans son jardin. Ces règles seront communiquées lors des réunions annuelles, dans les infolettres de Ville en vert et sur le site web des jardins communautaires de Ville en vert. Elles doivent aussi être affichées dans les jardins.

➤ Voir l'annexe B.

### **1.15 Rapport d'événement et plainte**

Lorsqu'un membre est témoin ou victime d'une injustice ou d'un événement ou geste d'incivilité (une agression verbale ou physique, du harcèlement psychologique ou sexuel, de l'intimidation, un vol, une obstruction des lieux) et souhaite faire une plainte, un dossier d'événement doit être ouvert. Ce dossier sera traité par Ville en vert et le comité de suivi en cas de contestation de la décision. Les informations restent confidentielles.

Le formulaire de dépôt de plainte est disponible sur le site web des jardins communautaires :

 [www.jardinscommunautaires.ca/rapport-evenement](http://www.jardinscommunautaires.ca/rapport-evenement)

➤ Voir les procédures pour le traitement des plaintes à la page 22.

L'ajout de photos et de preuves de l'événement faciliteront le traitement du dossier. Si des témoins étaient présents lors de l'événement, il serait utile de l'indiquer dans le rapport.



Lorsqu'un membre sent que sa vie ou la vie de quelqu'un d'autre est en danger dans le jardin, **il doit contacter directement le Service de police de la Ville de Montréal (911). Le jardinier pourra par la suite déposer un rapport d'événement à Ville en vert.**

### 1.16 Activités sociales

Le comité peut organiser des activités sociales pour tous les membres avec le budget du jardin. Des tirages et des cadeaux de participation aux activités de bénévolat sont acceptés.

Les activités sociales au jardin doivent impliquer tous les membres du jardin.

Lors de fêtes organisées pendant la saison qui nécessitent la livraison de tables et de poubelles supplémentaires par l'arrondissement, il est essentiel que le comité de jardin effectue une demande de service à Ville en vert au moins un mois avant la tenue de l'activité.

### 1.17 Jardins caritatifs

Un groupe de jardinier(ère)s appuyé par le comité du jardin peut utiliser des parcelles comme jardin caritatif. Toutefois, le regroupement doit fournir un reçu de don des légumes à Ville en vert pour un suivi d'utilisation des parcelles.

### 1.18 Rencontre annuelle

La participation des nouveaux membres à la rencontre annuelle du programme est fortement recommandée.

### 1.19 Calendrier des opérations

➤ Voir l'annexe A.



## 2. RÈGLES DE JARDINAGE

### 2.1 Accès aux jardins

Les jardins communautaires sont accessibles du 15 avril au 15 novembre ou à la première bordée de neige et selon les disponibilités des comités.

La date de fermeture de jardin doit être communiquée à Ville en Vert avant le 1<sup>er</sup> août de l'année en cours. Selon les conditions climatiques, il est possible que ces dates soient modifiées. Celles-ci seront communiquées par courriel et à l'entrée des jardins.

Pendant la saison, l'accès au jardin est réservé aux membres et aux co-membres. Les membres peuvent venir au jardin avec des proches uniquement dans le but de jardiner.

### 2.2 Heures d'ouverture des jardins

Les jardins communautaires sont ouverts du lever au coucher du soleil. L'horaire de référence est celui disponible sur le site de Météo Média.

### 2.3 Règles d'ouverture des jardinets

Au 15 mai, tous les jardinets attribués (individuels et collectifs) doivent avoir été ouverts. Les critères d'évaluation sont : absence de mauvaises herbes ainsi que vivaces plantées et entretenues.

À la deuxième semaine de juin, le jardinet doit être planté à 50 % et respecter les règles de jardinage détaillées à la section 2.

### 2.4 Règles de fermeture des jardinets

Tous les jardinets, les bordures et les allées sont désherbées, propres et sécuritaires au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre.

2.4.1 Il ne doit rester dans le jardinet que les tuteurs et les structures sécuritairement entreposées dans le jardinet, un bac fermé contenant des petits objets personnels, des sacs de compost ou de paillis.

2.4.2 Les résidus de culture (tiges et feuilles de végétaux) peuvent être :

- compostés en surface du jardinet comme paillage (*in situ*);
- déposés dans la zone de compostage collectif;
- coupés et ramenés à la maison.

2.4.3 Les vivaces ornementales peuvent rester telles quelles. Les plantes potagères d'automne ainsi que les fines herbes peuvent rester telles quelles. Il n'est pas nécessaire de les rabattre (chou, kale, laitue, persil, légumes racines).

2.4.4 Aucun déchet non compostable ne doit être laissé dans le jardinet (attaches, cordes, étiquettes, styromousse, etc.).

2.4.5 Un membre qui a quitté le jardin ou s'est fait expulser et qui veut récupérer ses plantes vivaces doit le faire avant la fermeture du jardin le 15 novembre.

2.4.6 Les engrais verts ou culture de couverture sont autorisés (avoine, sarrasin, pois, trèfle, cresson d'hiver).

### 2.5 Absence

2.5.1 Un membre qui prévoit s'absenter (maladie ou vacances) doit confier à une autre personne (membre inscrit ou non) l'entretien et les récoltes de son jardinet pendant son absence. Un membre absent plus de 2 mois en été perdra le droit de conserver son jardinet et recevra un avis d'expulsion automatique.

2.5.2 Le membre absent doit obligatoirement aviser Ville en vert de la période de son absence et lui donner le nom et les coordonnées de son co-membre.

2.5.3 Le titulaire du jardinet, même absent, est responsable des agissements de la personne à qui il a confié son jardinet ainsi que de ceux de ses invités. En cas de non-respect des règles du remplaçant ou de ses invités, Ville en vert remettra un avis au titulaire du jardinet.

### 2.6 Hauteur des plants, structures et terre

Pour sa sécurité, une personne doit pouvoir voir et être vue dans un jardin communautaire. Pour cette raison, et pour éviter l'ombre sur les jardinets voisins, la hauteur des plants doit être limitée. Ainsi, à partir du niveau du sol des allées, les plants, les tuteurs et les structures en bois ne doivent pas dépasser **2 m (6,5 pi)** de hauteur.



## 2.7 Dégagement des allées communes

2.7.1 Les allées communes doivent être complètement dégagées et exemptes d'objets, de plantes ou d'herbes indésirables.

2.7.2 Vous devez planter vos plantes loin des limites de votre jardinet pour ne pas qu'elles dépassent dans les allées en grandissant.

## 2.8 Entretien des bordures de bois des jardinets

2.8.1 Le jardinier est responsable d'entretenir ses bordures de bois afin que celles-ci soient exemptes de clous, vis, bois pourri ou objets coupants ou pointus pouvant blesser les autres jardiniers lors de leur passage dans les allées.

2.8.2 Si les bordures sont pourries, le membre est responsable de les remplacer à ses frais en suivant le devis technique indiqué par l'arrondissement. Le membre peut aussi enlever complètement les bordures.

Voir le tutoriel réalisé par Ville en vert :

 [www.jardinscommunautaires.ca/  
bordures-de-jardin-retirer-reparer-  
ou-replacer](http://www.jardinscommunautaires.ca/bordures-de-jardin-retirer-reparer-ou-replacer)

2.8.3 Si les bordures de bois d'un jardinet servent de muret de soutènement pour le jardin, l'arrondissement est responsable de leur entretien.

2.8.4 Les bordures de bois entourant les jardinets ne sont pas autorisées dans le jardin Saint-Sulpice

2.8.5 L'arrondissement et Ville en vert sont autorisés à enlever des bordures non conformes en tout temps sans préavis.

## 2.9 Matériaux acceptés dans les jardinets

2.9.1 Les matériaux utilisés dans les jardinets, tant pour les bordures que pour les structures permettant d'attacher les plants (tuteurs, filet, palissage), doivent être en bon état (sans effritement, sans rouille) et sécuritaires (pas de bords coupants ni d'objets pointus).

2.9.2 Si permis, les matériaux autorisés dans les jardinets pour restaurer ou refaire les bordures des jardinets sont des planches de cèdre ou de pruche.

2.9.3 Toute matière jugée interdite et dangereuse devra être enlevée (par exemple : roches, couteaux de cuisine, sacs de plastique, bois peinturé, polystyrène (styromousse) et paillis colorés).

Ville en vert se réserve le droit de retirer les objets indésirables, et ce, 7 jours après un avertissement sans la permission du membre.

2.9.4 Est toléré dans un jardinet l'entreposage d'un bac fermé contenant outils et affaires personnelles (50 L) ainsi que sacs de paillis et de compost. Pour les personnes à mobilité réduite, l'entreposage d'une chaise ou d'un tabouret (sécuritairement entreposé pendant l'hiver) est toléré.

2.9.5 La culture potagère s'effectue majoritairement en plein sol dans les jardinets (50 % du jardinet). Les pots et bacs sont recommandés pour des plantes envahissantes comme la menthe et ne doivent pas dépasser une surface de 25% du jardinet.

Aucune accumulation de pots vides n'est autorisé.

## 2.10 Agrandissement de son jardinet

Il est interdit pour un membre d'agrandir son jardinet. La largeur de 2,3 pieds des allées communes doit être conservée en tout temps.

## 2.11 Clôtures du jardin communautaire

Les membres ne peuvent pas se servir des clôtures du jardin pour y fixer quoi que ce soit à moins d'obtenir l'autorisation de Ville en vert et de l'arrondissement.

## 2.12 Espèces cultivées

Les normes suivantes sont applicables quant aux espèces cultivées dans un jardinet :

- Un minimum de 5 espèces potagères est demandé pour assurer une biodiversité au jardin, un maximum de 50% de la surface doit être dédié pour une seule espèce annuelle.
- Il est autorisé d'avoir un maximum de 25% de la surface du jardinet avec des plantes arbustives ou envahissantes.
- Mettre les plantes envahissantes dans des pots (lamiacée monarde, menthe, melisse, framboisier, murier, gadelle, groseillers, tanaïs, topinambour, apios americana).



### 2.13 Plantes interdites

Il est interdit de cultiver une plante :

- toxique (par exemple : tabac, cannabis et datura);
- générant des problèmes d'insectes et de maladies (par exemple : pomme de terre).

» Voir la liste des plantes interdites, à surveiller ou à cultiver dans les espaces collectifs en annexe C.

### 2.14 Entretien du jardinet

2.14.1 Durant toute la saison, le jardinier est tenu d'entretenir soigneusement son jardinet et d'exercer un contrôle adéquat des herbes indésirables et des plantes envahissantes. Les membres doivent s'assurer en tout temps que les herbes indésirables ne montent pas en graines et ne produisent pas de fleurs.

2.14.2 Les membres doivent s'assurer de ne pas dépasser plus ou moins 5 % d'herbes indésirables (et qu'elles ne soient pas en graines ou en fleurs) dans les jardinets.

2.14.3 Les principales herbes indésirables à arracher et à jeter (ne pas les mettre dans le compost ni les laisser en compostage *in situ*) sont : le chiendent, la galinsoga, le liseron des champs, le chardon, la renoncule rampante, le laiteron des champs et le pissenlit.

### 2.15 Entretien des allées et aires communes

Durant toute la saison, le membre est tenu d'entretenir soigneusement les allées adjacentes à son jardinet désignées (voir annexe D) et d'exercer un contrôle adéquat des herbes indésirables et des plantes envahissantes. Il doit s'assurer en tout temps que les herbes indésirables ne montent pas en graines et ne produisent pas de fleurs. Pour faciliter l'entretien des allées, l'utilisation d'outils communs (désherbeur électrique, grattoir) est fortement encouragée. Il est également possible de pailler les allées (5 à 10 cm) après qu'elles soient entièrement désherbées.

### 2.16 Entretien des bacs surélevés

Afin de maximiser la durée de vie des bacs, il est interdit :

- de les déplacer sans autorisation;
- de les peindre sans autorisation;
- de les agrandir;
- d'y attacher des objets.

### 2.17 Matières organiques

Les résidus de culture (résidus verts) doivent être revalorisés, en étant soit :

- déposés dans les zones de compostage collectifs;
- laissés au sol dans son jardinet (compostage *in situ*) dans le but de permettre aux débris de végétaux de se décomposer et se transformer en engrais;
- apportés à la maison.

### 2.18 Gaspillage alimentaire

2.18.1 Un membre doit cueillir tous ses fruits et légumes à maturité.

2.18.2 Un membre dans l'impossibilité d'effectuer sa récolte pendant une certaine période devra trouver un remplaçant ou communiquer avec Ville en vert. Il peut utiliser les affiches présentes dans le cabanon pour indiquer qu'il est temporairement absent et que les autres membres du jardin peuvent aider à l'entretien et se servir modérément des récoltes de son jardin.

Lorsque des légumes pourrissent sur les plants ou au sol dans un jardinet, Ville en vert communique par téléphone au membre afin qu'il procède à la cueillette de ses légumes. Si les légumes ou les fruits ne sont pas récoltés dans un délai de 3 jours suivant l'avis, Ville en vert et le comité de jardin auront le droit de récolter ses légumes afin d'éviter le gaspillage alimentaire sans autre préavis. Lors de chaque récolte par un tiers, une photo sera prise pour informer le membre des récoltes effectuées. Les légumes et fruits récoltés seront remis à un organisme communautaire du quartier.



## 2.19 Ravageurs, maladies et herbes indésirables

2.19.1 Seuls les engrais naturels et les méthodes de contrôle écologiques sans danger sont acceptés. Par exemple : barrière physique, taille, pesticides d'origine naturelle (comme un savon insecticide).

2.19.2 Les engrais et pesticides de synthèse sont strictement interdits (par exemple : atrazine, *miracle grow* et 20-20-20).

2.19.3 Le compostage est toléré s'il est enterré ou en bac entretenu. En cas d'odeur ou d'infestation, il pourrait vous être demandé de le retirer. Pour cela, il est interdit d'y mettre des restes d'animaux et d'aliments transformés (lait, restes de repas cuisinés, etc.). Le compost au jardin est réservé aux restes de fruits et légumes et de résidus verts (branches, tonte de gazon, feuilles, tiges, etc.).

## 2.20 Outils communs

2.20.1 Tous les outils communs doivent être nettoyés et déposés dans les cabanons après utilisation.

2.20.2 Il est interdit de cacher ou de conserver les outils communs dans son jardinet ou dans les jardinets des autres jardiniers.

## 2.21 Production minimale de la parcelle

Lors des évaluations de juillet, août et septembre, le membre doit cultiver au moins 75 % de la surface du jardinet.

Il est demandé aux membres d'utiliser au maximum la capacité de l'espace cultivable du jardinet. Au besoin, l'arrondissement peut offrir une parcelle réduite à ce jardinier (par exemple : « smart pot » ou bac).

Il est fortement recommandé de pratiquer les cultures intercalaires (persil au pied des tomates, roquette ou salade entre les plants d'ail, plant de courge (d'été ou d'hiver) au pied des fabacées sur treillis (haricots et pois)). Les membres sont également encouragés à pratiquer les cultures successives. Par exemple, après avoir récolté l'ail en août, ressemer salade, épinard, radis, carottes, etc.

## 2.22 Participation à la vie communautaire

2.22.1 Tous les membres des jardins communautaires sont dans l'obligation de participer aux tâches communautaires pour leur jardin durant la saison.

2.22.2 La liste des tâches sera partagée en début de saison. Chaque membre est tenu de s'inscrire à au moins une tâche. En cas d'impossibilité de participer, le membre doit contacter son comité et/ou Ville en vert afin de trouver une solution appropriée.

## 2.23 Rencontre annuelle des membres

La participation à la rencontre annuelle est fortement recommandée pour tous les membres du jardin.

La rencontre est offerte en format hybride, soit en présentiel et en visioconférence.

En cas d'impossibilité de participer à cette rencontre, il est indispensable de prévenir Ville en vert.



## 3. RÈGLES DE CONDUITE

Les règles de conduite visent à assurer à tous les jardiniers un accès équitable aux services et aux jardins communautaires, dans des conditions optimales et dans un environnement sécuritaire.

Le code de conduite des jardiniers s'applique à tous les usagers des jardins communautaires (jardiniers inscrits, remplaçants, famille), sans égard à leur âge et au jardin où ils se trouvent.

Le personnel de l'arrondissement attiré au programme des jardins communautaires et le gestionnaire du programme (Ville en vert) ont le devoir de le faire respecter.

### 3.1 Tranquillité des lieux

3.1.1 Une atmosphère agréable est essentielle à la pratique du jardinage. Il est demandé à tous les jardiniers de maintenir des relations respectueuses avec les autres usagers présents dans le jardin.

3.1.2 Les appareils à ultra-son pour éloigner les rongeurs ne sont pas autorisés dans les jardins communautaires.

3.1.3 Il est interdit d'uriner dans les jardins, merci d'utiliser les toilettes.

3.1.4 La musique avec l'utilisation d'un amplificateur n'est pas autorisée en dehors des activités sociales. Merci d'utiliser des écouteurs ou de mettre le son de votre appareil audio au minimum.

3.1.5 Une tenue décente est demandée en tout temps dans les jardins communautaires. Il est interdit d'être torse nu.

### 3.2 Vols

Le vol est interdit. Un vol, c'est :

- voler les légumes des autres jardinets;
- voler des outils;
- voler de la terre;
- voler des objets appartenant aux autres jardiniers.

### 3.3 Circulation dans le jardin

3.3.1 La circulation dans les jardins se fait à pied seulement.

3.3.2 Aucun véhicule à moteur (voiture, moto, etc.) ne peut entrer au jardin sans autorisation préalable de Ville en vert. Si existant, le stationnement à l'entrée du jardin ne peut être utilisé que le temps requis au déchargement du matériel nécessaire pour la culture dans le jardin.

### 3.4 Animaux de compagnie

Les animaux de compagnie ne sont pas admis à l'exception des chiens-guides ou d'assistance.

### 3.5 Enfants

3.5.1 Les enfants sont évidemment les bienvenus dans les jardins communautaires. La supervision des parents est cependant obligatoire en tout temps. Ainsi, les enfants doivent rester à proximité des parents et éviter de circuler seuls à travers le jardin afin qu'ils ne jouent pas dans les jardinets des autres membres.

3.5.2 Un parent dont l'enfant ne respecterait pas les règles ou causerait des bris dans un autre jardin se verrait remettre un avis de non-respect du code de conduite.

### 3.6 Boissons alcoolisées et drogues

3.6.1 La consommation de boissons alcoolisées et leur entreposage dans les jardins sont interdits.

3.6.2 Lors de fêtes organisées par le comité de jardin auxquelles tous les jardiniers sont invités (pique-nique annuel, dîner de corvées ou rencontre sociale), il pourra être permis, sur autorisation de l'arrondissement, de consommer de l'alcool sur place en mangeant.

3.6.3 La consommation de drogue, y compris du cannabis, est interdite.

### 3.7 Fumer ou vapoter

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les jardins communautaires.



### 3.8 Travail rémunéré

3.8.1 Il est interdit de payer un jardinier pour effectuer des travaux d'entretien des jardinettes et des espaces communs dans les jardins communautaires. Les membres qui souhaitent s'investir doivent le faire bénévolement.

3.8.2 Il est interdit de recevoir une rémunération pour du travail effectué dans un des jardins communautaires de l'arrondissement.

3.8.3 Il est autorisé de donner un contrat à un OBNL ou un entrepreneur privé (par exemple : association jeunesse ou paysagiste enregistré auprès de la Ville) pour effectuer des travaux d'entretien des espaces communs du jardin. Le budget doit provenir de la petite caisse du jardin.

Tous les travaux effectués par un tiers ou la location d'un appareil d'entretien nécessitent obligatoirement une facture légale par une compagnie à numéro.

3.8.4 Le comité de jardin peut utiliser l'argent de la petite caisse pour payer des animations et ateliers en lien avec la culture potagère (horticulture, transformation alimentaire, mobilisation) s'ils s'adressent à tous les membres du jardin. Un avis doit être transmis à tous les membres du jardin dans un délai de 2 semaines avant l'activité.

### 3.9 Vente de la production maraîchère

La production maraîchère dans le but d'en faire la vente est strictement défendue.

### 3.10 Gestes répréhensibles graves

Aucun geste répréhensible grave ne sera toléré dans les jardins communautaires de l'arrondissement. Un geste répréhensible grave, c'est :

- une agression verbale ou physique;
- du harcèlement psychologique ou sexuel;
- de l'intimidation verbale ou physique;
- un vol;
- le jardinage et la récolte dans un autre jardinet que le sien et sans l'autorisation explicite et temporaire du membre responsable dudit jardinet approprié;

- le non-respect de la vie privée et confidentialité des membres et partenaires (Nul ne peut communiquer à un tiers les renseignements personnels qu'il détient sur autrui, à moins que la personne concernée n'y consente. Le consentement doit être manifesté de façon expresse dès qu'il s'agit d'un renseignement personnel sensible.)

- toute autre action punie par la loi.

Les membres des comités doivent respecter la loi sur la protection des renseignements personnels (Loi 25).



## 4. PROCÉDURE EN CAS DE NON-RESPECT DES RÈGLES

L'accès à l'activité de jardinage dans un jardin communautaire est un privilège pour les citoyens. Le respect des règles en vigueur est de mise en tout temps.

Comme son nom l'indique, le jardin communautaire est un lieu collaboratif libre de toute injustice et où tous les membres sont égaux devant les règles.

Aucun passe-droit ni privilège ne sera autorisé.

Pour des raisons de sécurité, les membres pourraient être filmés dans les jardins communautaires de l'arrondissement.

Les membres qui participent aux comités ou sous-comités effectuent automatiquement leurs heures d'activités communautaires obligatoires.

L'attribution d'une seule parcelle de jardinage par membre sur tout le territoire de la Ville de Montréal est permise.

Toute personne qui ne se conforme pas aux règles sera sanctionnée selon la procédure suivante, à moins qu'un avis d'interdiction d'accès aux jardins sans préavis ne s'applique.

### 4.1 PREMIÈRE INFRACTION

Un rappel de courtoisie est émis aux nouveaux membres (première année) pour toute situation qui pourrait devenir problématique, pour une infraction mineure ou pour toute infraction (sauf parcelle non plantée, jardinet non nettoyé en fin de saison et les infractions de civilité). Un seul rappel de courtoisie par règle pour une période de 3 ans est permis.

Un rappel de courtoisie peut être émis pour un membre courant avant un premier avis uniquement s'il n'a jamais reçu d'avis sur cette règle ou si une toute nouvelle règle fait son apparition. Une modification de règle ne constitue pas une toute nouvelle règle.

#### 4.1.1 Avis de non-conformité aux règles de fonctionnement et de jardinage

Lors d'une première infraction aux règles de fonctionnement et de jardinage, un premier avis de non-conformité est envoyé au membre.

À la suite de la réception de l'avis, un délai de 7 jours est accordé au membre pour remédier au problème mentionné (cela ne supprime pas l'avis reçu du dossier du membre). Si la situation n'est pas réglée dans le délai prescrit, un deuxième avis pourra être émis.

En cas d'impossibilité à régler le problème dans les délais impartis, il est indispensable de contacter Ville en vert.

#### 4.1.2 Avis de non-conformité aux règles de conduite

Lors d'une première infraction aux règles de conduite, un premier avis de non-conformité est envoyé. Le membre devra s'engager par écrit à modifier son comportement jugé incorrect à partir de la date de réception de l'avis.

Dans un souci d'apaisement, une rencontre de médiation pourrait également être organisée.



## **4.2 DEUXIÈME INFRACTION - PREMIÈRE RÉCIDIVE**

---

### **Avis de non-conformité aux règles de fonctionnement et de jardinage**

Lors d'une première récidive en lien avec le non-respect de la même règle de fonctionnement et de jardinage, un 2<sup>e</sup> avis de non-conformité est envoyé au membre. À la suite de la réception de l'avis, un délai de 7 jours est accordé au membre pour remédier au problème mentionné (cela ne supprime pas l'avis reçu du dossier du membre).

Si la situation n'est pas réglée dans le délai prescrit, un 3<sup>e</sup> avis (avis d'intention d'expulsion) pourra être émis. En cas d'impossibilité à régler le problème dans le délai prescrit, il est indispensable de contacter Ville en vert.



## **4.3 MOTIFS D'EXPULSION**

---

### **4.3.1 Avis de non-conformité aux règles de conduite**

Lors du deuxième avis en lien avec le non-respect de la même règle de conduite, un avis d'intention d'expulsion est envoyé au membre.

### **4.3.2 Troisième infraction pour la règle de fonctionnement ou de jardinage**

Lors d'une deuxième récidive en lien avec le non-respect de la même règle de fonctionnement ou de jardinage, le membre recevra un avis d'intention d'expulsion.

### **4.3.3 Avis d'intention d'expulsion automatique sans préavis**

Selon la gravité de l'infraction, un membre peut aussi être passible d'expulsion immédiate des jardins communautaires sans préavis.

Ainsi, un avis d'intention d'expulsion sera automatiquement envoyé sans préavis à tout membre qui :

- n'a pas ensemencé son jardinet et effectué ses plantations en début de saison;
- n'a pas effectué le nettoyage de fermeture de son jardinet pour le 1<sup>er</sup> novembre;
- effectue un geste répréhensible grave, tel que insulte, menace, violence physique ou verbale, vol, intimidation, vandalisme (et toutes les autres actions listées au point 3.10);
- est absent de son jardinet pour une période de plus de 2 mois consécutifs dans la saison de culture;
- semble avoir abandonné son jardinet - c'est le cas si les mauvaises herbes sont majoritaires (50 % et plus) et sont en fleur et/ou en graine.

## **4.4 CONTESTATION D'EXPULSION**

---

### **4.4.1 Pour des avis de non-conformité aux règles de jardinage**

En cas de contestation, le membre doit envoyer une communication écrite à Ville en vert dans un délai de sept jours (14 jours si par la poste) expliquant sa version des faits et pourquoi il conteste.

En même temps, le membre doit corriger la situation dans son jardinet (en moins de 7 jours). Si ces deux conditions sont remplies, le membre pourrait être réintégré après vérification du jardinet par Ville en vert.

Le membre sera informé par courriel ou par téléphone au choix. Sa réintégration est accompagnée d'un statut probatoire pour un an. Ce statut implique qu'à la prochaine infraction, il pourrait recevoir un avis d'intention d'expulsion immédiate.

Sans réponse de la part du membre, celui-ci est expulsé au huitième jour après réception de l'avis d'intention d'expulsion (au quinzième pour un avis envoyé par la poste).

#### 4.4.2 Pour des avis de non-conformité aux règles de civisme

En cas de contestation, le membre doit envoyer une communication écrite à Ville en vert dans un délai de sept jours (14 jours si par la poste), expliquant sa version des faits et pourquoi il conteste son avis d'intention d'expulsion. Ville en vert y attache le dossier complet du membre (historique des avis, des notes, des courriels, appels et discussions en personne relatifs à la situation) et des témoignages de toutes autres personnes reliées à la situation. L'ensemble de ces informations sont transmises au comité de suivi.

Le comité de suivi est constitué d'un membre de la direction de Ville en vert et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Pour assurer toute impartialité, ces personnes ne travaillent pas directement à la gestion des jardins communautaires.

Les gestionnaires du programme chez Ville en vert et à l'arrondissement ne peuvent faire partie du comité de suivi, mais peuvent proposer des pistes de solution en amont de la rencontre.

Les personnes impliquées dans le dossier de non-conformité aux règles de civisme pourraient être invitées à se présenter en personne ou par téléphone pour discuter de la situation.

Une fois la décision prise par le comité de suivi, celui-ci fournit une communication écrite aux membres impliqués expliquant la décision. Cette décision est définitive et ne peut être contestée par quiconque, sauf par l'Ombudsman de la Ville de Montréal.

#### 4.4.3 Application de l'expulsion

Le membre expulsé devra cesser ses activités au jardin au moment où l'expulsion est confirmée. Il pourra se remettre sur la liste d'attente des jardins communautaires de l'arrondissement deux ans après cette date.

Un membre qui a quitté le jardin ou qui s'est fait expulser et qui veut récupérer ses plantes vivaces doit le faire dans les délais raisonnables indiqués par Ville en vert (sept jours).

Lorsque la période d'expulsion prendra fin et selon l'infraction commise, il est possible que l'arrondissement exige que le membre s'inscrive dans un autre jardin que celui dans lequel il s'est fait expulser.

### 4.5 DÉCISION FINALE

---

À la suite de la rencontre où le membre se fait entendre, l'arrondissement envoie au membre un courriel indiquant sa décision finale. La décision de procéder à l'expulsion du membre fautif ou de retirer l'intention d'expulsion relève ultimement de l'arrondissement. Le nom de tous les membres expulsés au cours de la saison de culture sera transmis au comité de jardin au cas où le jardinier tente de revenir dans le jardin sans permission.





#### **4.6 DOSSIER DES MEMBRES**

---

Tous les avis de non-conformité et d'intention d'expulsion envoyés à un membre sont conservés dans le dossier du membre pour une période de 3 saisons horticoles.

Un membre qui a été réintégré à la suite de l'annulation de son avis d'expulsion se verra automatiquement attribué un statut « en probation ». Ce statut indique que, pour une période d'un an, en cas de nouvel avis de non conformité aux règles de jardinage ou de conduite, celui-ci sera automatiquement expulsé.

#### **4.7 ANALYSE PRÉLIMINAIRE DU DOSSIER**

---

Ville en vert est responsable de la réception du dossier d'événement ou de plainte et de l'analyse préliminaire de celui-ci. Un accusé de réception sera envoyé au requérant afin de confirmer que son dossier a bien été reçu.

#### **4.8 TRAITEMENT DES PLAINTES**

---

Selon la nature de la plainte ou la gravité de l'événement, le dossier sera géré par le responsable des jardins communautaires chez Ville en vert ou par l'arrondissement.

Ville en vert est responsable du traitement de toutes les plaintes, sauf celles envoyées à l'arrondissement.

L'arrondissement effectue le traitement des plaintes en collaboration avec Ville en vert dans le cadre d'un comité de suivi dans les cas suivants : contestation d'expulsion pour civisme ou mettant en cause Ville en vert. L'arrondissement effectue aussi le traitement des plaintes qui ne dépendent pas des responsabilités de Ville en vert.


Le membre plaignant et le ou les membres mis en cause seront entendus séparément dans les 7 jours ouvrables suivant la plainte. Après délibération, un suivi téléphonique et écrit sera effectué auprès du requérant et de la ou les personnes mises en cause afin de les informer des actions prises par Ville en vert ou l'arrondissement.

Le traitement du dossier peut prendre 20 jours ouvrables à partir de la réception du dépôt du rapport d'événement ou de la plainte.

#### **4.9 DÉPÔT D'UN RAPPORT D'ÉVÉNEMENT OU D'UNE PLAINTE**

---

Un formulaire de dépôt est disponible sur le site web des jardins communautaires :

 [www.jardinscommunautaires.ca/rapport-evenement](http://www.jardinscommunautaires.ca/rapport-evenement)

Ce formulaire est aussi accessible en version imprimée dans le cabanon de chacun des jardins.

Un membre peut demander par courriel de recevoir ce formulaire en écrivant à :

 [jardins@villeenvert.ca](mailto:jardins@villeenvert.ca)

#### **4.10 GESTION DE L'INFORMATION ET DES DOSSIERS**

---

Une copie du formulaire de rapport d'événement ou de la plainte est conservée chez Ville en vert.

Le contenu des dossiers et les noms des plaignants demeurent confidentiels.



## Annexe A

### Calendrier des opérations

#### Janvier

- Envoi des offres de jardinets aux personnes sur la liste d'attente

#### Février

- Envoi des convocations à la réunion annuelle

#### Mars

- Rencontres annuelles entre Ville en vert et les membres des 8 jardins communautaires d'Ahuntsic-Cartierville, et création des comités de jardin
- Première rencontre de Ville en vert avec les comités de jardin
- Partage à tous les membres de la liste des tâches communautaires pour l'année et début des inscriptions

#### Avril

- Ouverture des jardins communautaires le 15 avril
- Accueil des nouveaux membres dans les jardins par les comités et Ville en vert
- Date limite pour l'inscription aux tâches communautaires le 15 avril
- Envoi et affichage du calendrier de l'année par jardin avant le 30 avril

#### Mai

- Livraison du compost et du paillis par l'arrondissement selon les disponibilités
- Corvée de mai organisée par le comité

#### Juin

- Première évaluation en mai ou en juin
- Suivi de la première évaluation
- Rencontres entre Ville en vert et les comités de jardin au besoin et selon les disponibilités

#### Juillet

- Deuxième évaluation à partir du 1<sup>er</sup> juillet et suivi des évaluations
- Rencontres de mi-saison entre Ville en vert et les comités de jardin
- Corvée de juillet organisée par le comité

#### Août

- Rencontres entre Ville en vert et les comités de jardin au besoin et selon les disponibilités
- Fin des attributions des jardinets aux personnes sur la liste d'attente

#### Septembre

- Rencontres entre Ville en vert et les comités de jardin au besoin et selon les disponibilités
- Livraison de compost et paillis par l'arrondissement et selon les disponibilités
- Envoi des dates de renouvellement

#### Octobre

- Corvée d'octobre en vue de la fermeture des installations (système d'irrigation, cabanons, tonte de gazon, etc.), organisée par le comité
- Rencontres entre Ville en vert et les comités de jardin au besoin et selon les disponibilités
- Nettoyage des jardinets par les membres en vue de la fermeture des jardins
- Renouvellement des adhésions en ligne et en présentiel
- Envoi du sondage de fin de saison

#### Novembre

- Troisième et dernière évaluation à partir du 1<sup>er</sup> novembre
- Fermeture des jardins communautaires de l'arrondissement le 15 novembre
- Rencontres de fin de saison entre Ville en vert et les comités de jardin afin de discuter du bilan de la saison de jardinage, des enjeux et des améliorations à planifier pour la prochaine saison
- Réception des dernières factures des jardins afin de clore l'année financière (jusqu'au 30 novembre)
- Fermeture du sondage de fin de saison

#### Décembre

- Attribution des changements de jardinets par ordre chronologique.

# Annexe B

---

## Règles spécifiques de fonctionnement des jardins

Les règles spécifiques de fonctionnement par jardin seront élaborées par les comités de jardin et communiquées aux jardiniers lors de la rencontre annuelle du printemps. De plus, ces règles seront diffusées sur le site web des jardins communautaires de Ville en vert et disponibles en format papier dans les cabanons de chacun des jardins.

### Jardin Saint-Sulpice :

Pas de décoration dans les jardinets.

Paillis de cèdre dans les allées uniquement.

Pas de bicyclettes dans les allées.

Les ficelles pour délimiter les jardinets sont autorisées jusqu'à l'évaluation de la mi-juin.

### Jardin Christ-Roi :

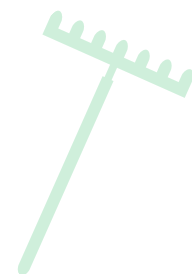
Les membres sont responsables de l'entretien de la clôture contiguë à leur jardinet.

Les jardinets centraux sont en charge de l'entretien des clôtures en face des espaces communs (autour du cabanon, parcelle de framboises et champignons)

### Jardin Deschamps :

La clôture entourant le jardin peut être utilisée que par les membres dont le jardinet est adjacent à cette portion de clôture (uniquement sur la longueur du jardinet).

Aucun entreposage d'objets personnels n'est autorisé dans les espaces communs et au pourtour du cabanon et de l'abri à outils.



# Annexe C

## Liste des plantes interdites

- Tabac, cannabis
- Plantes toxiques  
(ex. : ricin et datura)
- Plantes envahissantes  
(ex. : renouée et nerprun)
- Plantes irritantes  
(ex : houblon et berce du Caucase)

Pour plus de détails, lire l'article [Les plantes à éviter](#) de Ville en vert.



Berce du Caucase  
© Site Québec.ca



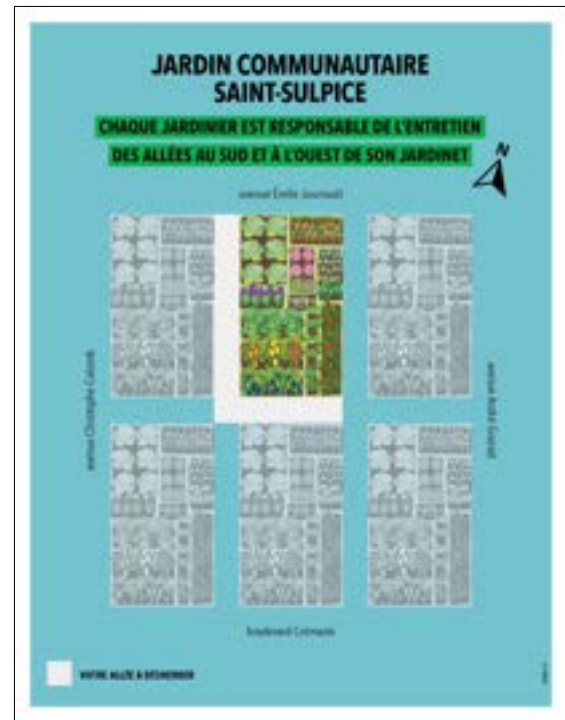
Datura



Renouée

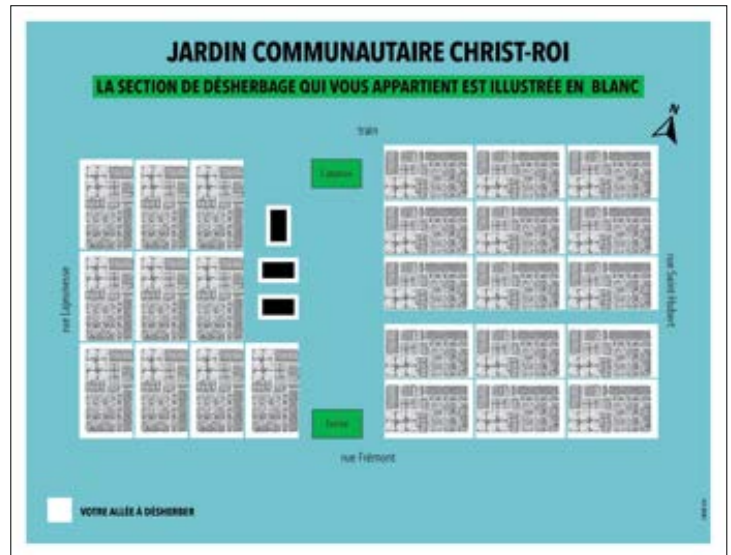
# Annexe D

## Entretien des allées par jardin



# Annexe D (suite)

## Entretien des allées par jardin





[montreal.ca/ahuntsic-cartierville](https://montreal.ca/ahuntsic-cartierville)

